

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.77 PR**

==--==

Provisoire réglementant la circulation  
Route de Vivelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise POINT VERTS SERVICES (PVS), dont le siège 6426 route de Clermont 74330 SILLINGY, pour le compte de l'entreprise DEGEORGES.

CONSIDERANT les travaux d'abattage des arbres sur la propriété de Haute-Savoie Habitat, il nécessite de réglementer la circulation route de Vivelle, dans sa partie comprise entre la route d'Avully et le numéro 20, à partir du **lundi 24 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019** inclus.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de Vivelle, dans sa partie comprise entre la route d'Avully et le numéro 20, à partir du lundi 24 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 inclus

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise POINT VERTS SERVICES,
- Madame la responsable Haute-Savoie Habitat
- Madame le Maître d'œuvre
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES
- Madame la Directrice du Cabinet BERARD

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 5 juin 2019

Le Maire,

François DAVIET

